

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30/09/2025

**DELIBERATION
n° CA 2025 - 25**

***relative à la désignation d'une personnalité extérieure
au conseil d'administration de l'Université Toulouse Capitole***

Vu :

- le code de l'éducation,
- le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;
- l'arrêté portant organisation des opérations électorales pour l'élection des personnalités extérieures au conseil d'administration (CA) et l'élection du président de l'université de l'université Toulouse Capitole en date du 4 avril 2023 ;
- le procès-verbal de dépouillement en date du 30 septembre 2025,

Considérant qu'en application des dispositions du 4° du I de l'article 12 des statuts de l'université Toulouse Capitole, le conseil d'administration comprend un collège de 3 personnalités extérieures désignées sur proposition du président, par un vote auquel participent les membres élus, les représentants des établissements-composantes et les personnalités extérieures listées aux a à g du 3° du I du même article, répartis de la manière suivante :

- a) 1 représentant d'une entreprise de moins de cinq cents salariés ;
- b) 1 représentant d'un ordre professionnel ;
- c) 1 représentant d'un établissement d'enseignement secondaire de l'agglomération de Toulouse.

L'une au moins de ces 3 personnalités extérieures doit être titulaire d'un diplôme obtenu à l'Université Toulouse Capitole ou à l'université Toulouse-I. Le choix final des personnalités extérieures tient compte de la répartition par sexe des personnes désignées et proposées afin de garantir la parité entre les femmes et les hommes parmi l'ensemble des personnalités extérieures membres du conseil d'administration.

Considérant que M. Thierry VERGER, proviseur du lycée Saint-Sernin, désigné le 11 mai 2023 représentant d'un établissement d'enseignement secondaire de l'agglomération de Toulouse au conseil d'administration, a quitté les fonctions au titre desquelles il avait été élu,

Sur proposition du président de l'université Toulouse Capitole,

Les membres élus du conseil d'administration, les représentants des établissements-composantes et les personnalités extérieures listées aux a à g du 3° du I. de l'article 12 des statuts, après en avoir délibéré, décident :

Article 1^{er}

M. Maurice d'ANGELO, proviseur du lycée Pierre de Fermat, est désigné représentant d'un établissement d'enseignement secondaire de l'agglomération de Toulouse au conseil d'administration

de l'Université Toulouse Capitole, pour la durée du mandat restant à courir, par **25** voix favorables sur 25 suffrages exprimés.

Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'université et transmise à madame la Rectrice de la région académique Occitanie, chancelière des universités.

**Le président
du conseil d'administration,**

